

Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **18823**,

à **LU, WEN-CHIN, Level 4, No. 39-14, Lane 91, Block 1, Neihu Rd, Neihu District, TAIPEI CITY, Taiwan 114, Taiwan, Province of China (TW)**

le brevet d'invention déposé le **26 Décembre 2016** sous le procès-verbal numéro **1201800260**, intitulé : "**Safe syringe**"

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), n°**06BR/2019**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 13/06/2019



Le Directeur Général

Denis L. BOHOUSSOU